

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 mars 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DILLENSEGER (pouvoir Mme AVENA) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : Mme POPARD - M. MASSON - M. ALLAERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Mécénat - Convention-type à conclure avec les mécènes

Madame Martin, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des opérations ou manifestations portées par la Ville, celle-ci est susceptible de bénéficier du concours financier de collectivités publiques mais aussi, conformément à la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, de personnes privées, telles des entreprises, ou même des particuliers. L'apport des mécènes peut être délivré en numéraire, mais également en nature ou en compétence (pour les entreprises).

La loi du 1er août 2003 confère aux mécènes des avantages fiscaux ; ceux-ci peuvent par ailleurs bénéficier de la part du bénéficiaire de contreparties, limitées en valeur à 25 % de leur apport.

Une convention de mécénat doit enfin être signée avec chaque mécène afin de fixer les modalités du concours apporté par le mécène et les éventuelles contreparties consenties par la collectivité.

A cette fin il est proposé d'approuver un projet de convention-type qui sera à adapter par les opérateurs en fonction des projets portés et des négociations menées.

Dans le secteur culturel, les expositions, le festival Dièse, la réhabilitation de la halle Bonnotte constituent des opérations qui pourraient bénéficier de ce dispositif.

Les opérations de mécénat n'étant pas limitées aux projets culturels, le projet de convention-type proposé pourrait être utilisé quelle que soit la politique sectorielle visée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention-type de mécénat proposé, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

2 - m'autoriser à signer les conventions particulières ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ